

**UNE ÈRE D'AVANCEES
JURISPRUDENTIELLES ET INSTITUTIONNELLES :
SOUVENIRS DE LA
COUR INTERAMERICAINE DES DROITS DE L'HOMME**

ANTÔNIO AUGUSTO CANÇADO TRINDADE

- I.** L'ACCES DIRECT DE LA PERSONNE HUMAINE A LA JUSTICE INTERNATIONALE
- II.** L'INTEGRITE DES FONDEMENTS DE LA JURIDICTION DE LA COUR INTERAMERICAINNE DES DROITS DE L'HOMME
- III.** LES FACULTES INHERENTES A LA COUR EN TANT QUE MAITRESSE DE LA DEFINITION DE SA PROPRE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE
- IV.** HERMÉNEUTIQUE COMBINÉE DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES DE PROTECTION
- V.** LES FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA RESPONSABILITE INTERNATIONALE DE L'ÉTAT
- VI.** CRIMES D'ÉTAT, RESPONSABILITE INTERNATIONALE AGGRAVÉE ET REPARATIONS EXEMPLAIRES OU « DOMMAGES-INTERETS PUNITIFS »
- VII.** L'ÉLARGISSEMENT DU CONTENU MATÉRIEL DU CONCEPT DE *JUS COGENS*
- VIII.** LES DIMENSIONS HORIZONTALE ET VERTICALE DES OBLIGATIONS *ERGA OMNES* DE PROTECTION
- IX.** L'IMPORTANCE DE LA PROCÉDURE ORALE ET LA NECESSITE DE TENIR DES AUDIENCES PUBLIQUES
- X.** LA DIMENSION TEMPORELLE DANS L'INTERPRÉTATION ET L'APPLICATION DE LA CONVENTION AMERICAINE
- XI.** L'EXECUTION DES ARRETS DE LA COUR: POSITION DE PRINCIPE ET NON « PRAGMATIQUE »
- XII.** L'EXECUTION DES MESURES PROVISOIRES DE PROTECTION ORDONNEES PAR LA COUR
- XIII.** DIFFUSION DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

L'objectif du présent essai est de récapituler et de systématiser les avancées accomplies par la Cour interaméricaine des droits de l'homme (« la Cour »), tant au plan jurisprudentiel qu'au plan institutionnel, en s'appuyant sur les souvenirs tirés de ma dense et enrichissante expérience de la fonction judiciaire internationale, en tant que Juge titulaire à la Cour (de 1995 à 2006) et Président de cette même Cour pendant cinq ans (de 1999 à 2004). J'ai eu l'honneur d'occuper cette fonction de Président pendant les périodes qui peuvent assurément être considérées comme les plus dramatiques de son histoire jusqu'à aujourd'hui, histoire dont une partie reste encore à écrire. Ces moments forts seront un jour peut-être portés à la connaissance d'un public plus large, y compris des générations actuelles et futures de Juges du Tribunal de San José. C'est pourquoi, je saisis aujourd'hui l'occasion qui m'est offerte de me remémorer mes souvenirs et mes réflexions liés à mon expérience au sein de la juridiction interaméricaine.*

Ceux-ci ne reflètent évidemment pas encore la version finale de mes mémoires, mais plutôt leur accumulation progressive jusqu'à la date d'écriture de cet article (janvier 2009). Je tâcherai de rassembler et de retranscrire ces fragments de souvenirs de manière à laisser un témoignage de l'exercice de la fonction judiciaire dans son ensemble, en évitant de me limiter à l'un ou l'autre de ses aspects, mais plutôt en les rapportant dans leur ensemble, c'est-à-dire en prenant en compte à la fois leurs dimensions institutionnelle, réglementaire, procédurale, doctrinale et jurisprudentielle. Je me permettrai d'évoquer les moments d'importants accomplissements, ainsi que d'identifier, à partir de ma longue expérience professionnelle, les défis les plus difficiles à relever pour accomplir le travail de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Mes souvenirs, présentés de façon à proposer une vision aussi complète que possible de l'exercice de la fonction de juge chargé de la protection internationale de la personne humaine, pourront peut-être servir d'illustration aux nouvelles générations de spécialistes du droit international des droits de l'homme. En ce qui me concerne, la décision de me remémorer et de systématiser ces souvenirs ne provient pas uniquement d'un sens du devoir, mais plutôt de la volonté de répondre à un besoin personnel, constamment ressenti par les personnes délicates au cours des siècles, celui de tenter de préserver ce qui nous est cher de l'érosion inévitable du temps qui passe.

* Texte traduit de l'espagnol par les soins de Laure Roges